

Le Conseil Municipal est convoqué en session ordinaire, le jeudi 12 décembre 2019 à vingt heure trente heures, Salle Communale à proximité immédiate de l'église lieu-dit Brignogan-Plages, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 1/2017 du 2 janvier 2017.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 06 décembre 2019

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

=====

**Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six décembre, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale de la commune fondatrice de Brignogan-Plages.

Présents : Pascal GOULAOUIC, Jean-Clément ZION, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Dominique RANCE, Nathalie PREMEL-CABIC, Sandrine ABGRALL, Pierre PHELEP, Mariannick LEMENN, Jean-François LE CLOAREC, Jean-Marie BERGOT, Danièle LE VERCHE, Albert GAC, Marie-Noëlle LE BORGNE, Franck LE GALL, Jean-Pierre VENEC, Annick ABALAIN, Jean-Yves LE REST.

Excusés : Rémy SAUTEJEAU, Joseph FAVÉ, Carole FAUDOT, Jacques GOURHANNIC, Jacques BOULLIER, Yann LAGADEC, Jean-Baptiste BOSSARD, Patrick LE GALL, Christian CALVEZ.

Pouvoirs : Rémy SAUTEJEAU donne pouvoir à Danièle LE VERCHE, Jacques BOULLIER donne pouvoir à Jean-Clément ZION, Joseph FAVÉ donne pouvoir à Marie-Françoise BUORS, Carole FAUDOT donne pouvoir à Nathalie PREMEL-CABIC, Christian CALVEZ donne pouvoir à Jean Yves LE REST.

Secrétaire de séance : Sandrine ABGRALL est élue secrétaire de séance.

=====

Les Procès-verbaux des Conseils du treize juin deux mille dix-neuf et du vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf sont adoptés à l'unanimité.

**1. Ouverture et financement d'une 2<sup>ème</sup> place à la micro-crèche Brin d'Eveil de Plouider**

Monsieur le Maire expose qu'une famille sollicite la possibilité d'inscrire son enfant à la micro-crèche Brin d'Eveil de Plouider. Actuellement, la commune dispose d'une place.

Monsieur le Maire propose donc de prévoir le budget nécessaire pour 2 places à compter du 01/01/2020. Si le conseil municipal de Plouider accueille favorablement cette demande et si les effectifs de la crèche le permettent, un 2<sup>ème</sup> enfant de Plounéour-Brignogan-Plages pourra être ainsi accueilli.

Il précise que la participation financière de la commune sera basée sur le coût horaire de 2,29 € susceptible d'être ajusté selon la fréquentation réelle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve la demande d'accueil d'un 2<sup>e</sup> enfant à la micro-crèche Brin d'Eveil de Plouider
- Dit que les budgets sont inscrits à compter du 01/01/2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Madame Nathalie PREMEL-CABIC rappelle qu'il n'y a pour l'instant pas de disponibilité. Cependant, si des familles ont besoin d'un accueil quelques heures par semaine et si l'effectif de la crèche le permet, ces heures pourraient être proposées à une famille de la commune

## 2. Subventions 2019 aux associations

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions reçues au titre de l'année 2019.

L'APE Jean GUILLOU sollicite une participation de la commune pour un reste à charge de l'organisation de la soirée du 13 juillet.

L'ADMR sollicite une subvention pour des frais de fonctionnements mais aussi pour des frais relatifs à des actions d'animation sociale

La bibliothèque Lire à Plouneour organise un temps Contes de Noel le 18/12/19 et le 21/12/19. Elle sollicite la participation de la commune à hauteur de 175€. Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement c'est la commune qui finance directement le prestataire de fin d'année, cette dépense n'est donc pas inhabituelle.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Approuve les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019

ASSOCIATIONS	Subvention 2019
APE Jean Guillou	280,00
ADMR	150,00
Lire à Plouneour	175,00

## 3. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice auquel il s'applique. La section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

### Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements, avant le vote des budgets 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

## 4. Tarifs 2020 du Camping de la Côte des Légendes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la délégation de service public confiée à la société Avel Dro qui gère le Camping de la Côte des Légendes, il y a lieu de se prononcer sur les tarifs appliqués par le délégataire.

Il présente ainsi la proposition de révision des tarifs proposés pour l'année 2020, qui prévoit une augmentation de de 0,9 à 1,1% selon le type de locations.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la proposition de tarifs de la société Avel Dro, délégataire du Camping de la Côte des Légendes pour l'année 2020.
- Dit que la grille des tarifs est annexée à la présente délibération.

## 5. Décision modificative n°2 sur le budget de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires afin notamment de financer deux projets :

L'achat d'un véhicule électrique à plateau, ainsi que le changement de l'ensemble des néons du Musée du Coquillage, la plupart étant défectueux. La commune en profite dans le souci de la maîtrise de sa consommation d'énergie, pour passer en éclairage à Led.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la décision modificative telle que suit :

#### Section d'investissement

Article	Libellé	Montant
2031	Opération 120 Maison de santé	- 5000,00
2182	Opération 100 Voirie et réseaux (camion électrique)	+ 5000,00
2313	Opération 114 Bâtiments publics (ADAP Préau)	- 3600,00
2135	Opération 112 Bâtiments publics (Reprise éclairage Musée du coquillage)	+ 3600,00

Monsieur Jean-Clément ZION précise que les batteries du véhicule, ne sont pas en location et appartiennent donc à la commune.

## 6. Décision modificative n°1 sur le budget du Lotissement Les Hauts de Langueno

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des écritures d'ordre sur le budget annexe les Hauts de Langueno.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la décision modificative telle que suit :

#### Section de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
7015	Vente de terrains	- 74 749,00
71355-042	Constatation stock final	+ 74 749,00

#### Section d'investissement

Article	Libellé	Montant
168741	Vente de terrains	- 74 749,00
3555-040	Constatation stock final	+ 74 749,00

## 7. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère

Monsieur le Maire expose les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) structure rattachée au Département du Finistère, qui produit des conseils en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture.

Il propose que la commune adhère à cet organisme afin qu'elle puisse le consulter dans l'objectif de trouver une solution de stationnement autour de l'Eglise en attendant l'aménagement de la rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise que le coût pour les communes de moins de 5000 habitants est de 50€ par an, pour une durée d'un an. Il propose également d'acter un principe de reconduction tacite.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

**8. Attribution d'un nom aux salles de la commune**

Monsieur le Maire expose que la famille BIHAN-POUDEC a donné son accord afin que la salle annexe porte le nom de Job BIHAN-POUDEC. Il propose au Conseil d'entériner ce nom et de renommer également la salle communale rue de l'Eglise et la galerie qui est utilisée comme atelier de peinture par les associations, et lieu d'exposition par des artistes l'été.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- Approuve l'attribution du nom de Job BIHAN-POUDEC à la Salle annexe, route de Goulven
- Dit que la famille de Madame Guily JOFFRIN sera consultée afin que son nom soit donné à la galerie actuellement dénommée Ponstusval.

**Et avec 18 voix pour**

- Approuve l'attribution du nom de Kastell Mor à la salle communale, rue de l'Eglise

**9. Enfouissement des réseaux Rue Saint Pol et rue des Quatre Bras**

Monsieur le Maire présente le projet d'effacement des réseaux aériens de Basse Tension, d'Eclairage Public et de Télécom, Rue Saint Pol et Rue des Quatre Bras.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plounéour-Brignogan-Plages afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	142 500,00 € HT
- Eclairage public .....	45 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	34 200,00 € HT
Soit un total de .....	221 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 166 050,00 €

⇒ **Financement de la commune :**

- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Eclairage public .....	30 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	25 650,00 €
<b>Soit un total de.....</b>	<b>55 650,00 €</b>

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 25 650,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens de Basse Tension, d'Eclairage Public et de Télécom, Rue Saint Pol et Rue des Quatre Bras.
- Approuve le plan de financement présenté et le versement de la participation communale estimée à 55 650,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**10. Enfouissement des réseaux Rue de la Corniche et Cleguer**

Monsieur le Maire présente le projet d'effacement des réseaux aériens de l'Eclairage Public et de Télécom, Rue de la Corniche et à Cleguer.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plounéour-Brignogan-Plages afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public .....	65 398,01 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	73 601,99 € HT
Soit un total de .....	139 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 36 400,50 €

⇒ Financement de la commune :

- Eclairage public .....	47 398,01 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	55 201,49 €

**Soit un total de ..... 102 599,50 €**

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 55 201,49 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens EP et FT rue de la Corniche et Cleguer.
- Approuve le plan de financement présenté et le versement de la participation communale estimée à 102 599,50 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**11. Demande de versement de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de concours communautaire pour les travaux d'aménagements relatifs à l'accessibilité du site des Crapauds**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du bâtiment communal qui tient lieu de poste de secours ainsi que le projet de construction d'une rampe d'accès à la plage des Crapauds pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Il précise qu'à ce jour aucune commune littorale finistérienne ne peut se prévaloir d'un label ou d'un accueil normé des personnes handicapées. Il rappelle que la plage des Crapauds est la seule plage qui est surveillée

l'été et fait également référence à l'article parût cet été au sujet de la mise à disposition de fauteuils Hippocampe qui permettent la baignade.  
Monsieur le Maire propose qu'à cette fin la commune inscrive ce dossier dans les demandes de versement de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

**Montant HT de l'opération : 130 000,00€**

Achat tapis roulant : 20 000,00€

Reprise de la rampe de la SNSM pour adaptation : 100 000,00€

Aménagement vestiaires, sanitaires et douche : 10 000,00€

<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>Taux</b>	<b>130 000,00</b>
Etat – DETR	50 %	65 000,00
Département	10 %	13 000,00
Fonds de concours communautaire	7,70 %	10 000,00
Total des aides publiques sollicitées		88 000,00
Reste à charge de la commune	32,30%	42 000,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve le projet d'aménagement du poste de secours et la construction d'une rampe d'accès aux PMR à la plage des Crapauds.
- Approuve la demande de versement de la DETR au titre de cette opération.
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet et aux demandes de subventions

**12. Demande de versement de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) les travaux d'aménagements de l'école Jean Guillou**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de l'école Jean Guillou. Il expose qu'il est nécessaire de refaire la pente nord de la toiture de l'école primaire et d'en prévoir l'isolation.

Il expose également que des travaux de fermeture du préau sont prévus sur le bâtiment de l'école maternelle. Il est positionné aux vents dominants et n'abrite pas suffisamment les enfants lorsqu'ils l'occupent. L'installation d'une paroi en polycarbonate respectant tous les principes de sécurité, permettra de laisser passer la lumière et de préserver les enfants des vents et de la pluie.

Monsieur le Maire propose qu'à cette fin, la commune inscrive ce dossier dans les demandes de versement de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Montant HT de l'opération : 30 000,00€**

Reprise toiture et isolation des combles : 25 000,00€

Fermeture du préau polycarbonate et bois : 5 000,00€

<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>Taux</b>	<b>30 000,00</b>
Etat – DETR	50 %	15 000,00
Reste à charge de la commune	50 %	15 000,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve le projet d'aménagement de l'école Jean Guillou
- Approuve la demande de DETR pour cette opération.
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet et aux demandes de subventions

**13. Demande de versement de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade de Kervillo**

Monsieur le Maire expose la nécessité de désamianter les vestiaires et les sanitaires du stade de Kervillo. Il propose également de procéder au réaménagement afin de les rendre accessibles aux PMR.

Monsieur le Maire propose qu'à ces fins, la commune inscrive ce dossier dans les demandes de versement de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Montant HT de l'opération : 200 000,00€**

HT	Coût total de l'opération	aux	200 000,00
	Etat – DETR	0 %	100 000,00
	Reste à charge de la commune	0 %	100 000,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- Approuve le projet de réhabilitation et d'aménagement des vestiaires du stade de Kervillo.
- Approuve la demande de DETR pour cette opération.
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet et aux demandes de subventions

**14. Acquisition de la parcelle 203 F 1869 sise à Toulran propriété du CCAS de Kerlouan (plan annexé)**

Monsieur le Maire expose que le CCAS de Kerlouan, propriétaire de la parcelle cadastrée 203 F 1869 sise à Toulran, souhaite la céder à la commune pour un euro symbolique.

Il précise qu'il n'y a pas lieu de procéder au bornage, celui-ci ayant été réalisé et financé par le CCAS de Kerlouan.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

**Vu** le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'acquisition pour UN euro symbolique, de la parcelle 203 F 1869, sise à Toulran, d'une contenance de 80 m2.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition.

## 15. Echange de parcelles à Kereval (plan annexé)

Monsieur le Maire expose que la commune est interpellée par le propriétaire de la parcelle E 991 de 70m<sup>2</sup> sise à Kereval. Pour des raisons d'accès, la personne souhaite échanger cette parcelle avec la parcelle E 995 de 19 m<sup>2</sup> qui est dans son prolongement et qui appartient à la commune.

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage comme les frais de notaire seront assumés par le demandeur.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

**Vu** le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'échange de la parcelle E 991 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>, contre la parcelle E 995 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>.
- Dit qu'il appartient au demandeur de payer les frais de bornage et de notaire, et de veiller à faire réaliser la publicité foncière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'échange.

## 16. Echange de parcelles à Menfrancan

Monsieur le Maire expose que la commune est interpellée par le propriétaire de la parcelle 203 B 92 sise à Menfrancan, qui vient de se porter acquéreur des parcelles voisines 203 B 90 et 91.

Pour des raisons de régularisation d'emprise, la personne propose à la commune d'échanger une partie de la parcelle 203 B 91 d'une surface de 165 m<sup>2</sup>, prochainement cadastrée 203 B 718-720 contre la partie du domaine privé de la commune qu'il occupe, prochainement cadastrée 203 B 721 d'une surface de 16 m<sup>2</sup>. Elle sollicite également le partage des frais de bornage

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

**Vu** le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'échange une partie de la parcelle 203 B91 d'une surface de 165 m<sup>2</sup>, prochainement cadastrée 203 B 718-720 contre la partie du domaine privé de la commune qu'il occupe, prochainement cadastrée 203 B 721 et d'une surface de 16 m<sup>2</sup>.
- Dit qu'il appartient au demandeur de payer les frais de bornage et de notaire, et de veiller à faire réaliser la publicité foncière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'échange.

Jean-Yves LE REST demande où en est la numérotation des rues. Pierre CHARBONNET précise que c'est en cours, que c'est un travail long, qu'il convient d'informer l'ensemble des acteurs économiques, de secours, mais aussi de préparer et d'accompagner les administrés dans la procédure qui équivaut çà un changement d'adresse administrativement. Il précise également qu'il souhaite finir une session avant d'en ouvrir une nouvelle.



## 17. Présentation du bilan ENER'GENCE et renouvellement de convention

Monsieur le Maire présente le bilan de l'agence locale de l'énergie ENER'GENCE.

Son rôle est de conseiller, informer et sensibiliser les communes de moins de 15 000 habitants aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables sur le territoire du Pays de BREST, mais elle travaille également auprès des particuliers, ou les entreprises. Elle conduit les activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre

Sandrine ABGRALL qui représente la commune et suit les dossiers avec ENER'GENCE, présente le bilan des actions menées par ENER'GENCE auprès de la commune, des études menées sur l'ensemble de nos contrats d'énergie à la consommation liée aux principaux bâtiments (école et les 2 mairies). Les conseils pratiques quant à l'évolution de nos pratiques, et les axes d'économie d'énergie et de restriction de notre pollution.

ENER'GENCE a également produit des conseils en matière d'éclairage public et a proposé l'organisation de café énergies qui visent à proposer des conseils et des écogestes quand on est en situation de précarité.

Eclairage public : conseils d'évolution dans la

Enfin un accompagnement des écoles pour une prise de conscience est en cours de réalisation.

Sandrine ABGRALL regrette que la commune soit la seule sur le territoire de la communauté des communes Lesneven Côte des Légendes à y être adhérente, mais se félicite que la CLCL ait franchi ce cap.

Monsieur le Maire propose que ENER'GENCE vienne présenter en conseil son activité.

Ainsi après avoir rappelé les missions qui sont les siennes, il rappelle que la convention touche à sa fin et propose de la renouveler à compter du 01/01/2020 pour les 3 années à venir.

Sur le Pays de Brest, l'agence locale de l'énergie ENER'GENCE propose le dispositif de conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée est d'avoir un spécialiste en énergie qui travaille pour plusieurs communes, d'où le terme « partagé ». Il inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'actuelle convention arrive à échéance le 31/12/19, Monsieur le Maire propose son renouvellement pour les 3 années à venir.

L'adhésion s'élève à **1,24 €/an/habitant** net de taxes. La cotisation **2019** de la commune de PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES était de **2 414,28 €** (1 947 habitants).

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association ENER'GENCE à compter du 01/01/2020, pour une durée de 3 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre

## 18. Sortie du SIMIF

Monsieur le Maire, expose que la commune, équipée jusqu'alors des logiciels métiers de l'éditeur JVS, est adhérente au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) afin de bénéficier de la maintenance et de l'accompagnement sur cette gamme.

Après avoir rencontré un certain nombre de problèmes avec la version JVS Horizon Cloud et le contrat touchant à sa fin au 31 décembre 2019, une consultation a été réalisée.

JVS fait une proposition à 21 000€ HT sur 3 ans, à laquelle il est nécessaire d'ajouter l'adhésion au SIMIF pour la maintenance soit un coût total HT 28 800€.

L'éditeur Berger Levrault avec sa gamme Segilog fait une proposition pour un coût de 18 065€ HT pour 3 ans avec la maintenance. Monsieur le Maire précise que cette proposition de Berger Levrault nous permet également de rester propriétaire des logiciels à l'issue du contrat et donc de pouvoir continuer à exploiter nos données, ce qui n'est pas le cas avec JVS, pour lequel la commune doit racheter l'extraction de ses données à l'issue du contrat, et celles-ci étant brutes (format .csv), elles sont inexploitables.

Le choix de la commune s'est donc porté sur l'éditeur Berger Levrault, et ce choix n'impose plus la nécessité d'adhérer au SIMIF. Monsieur le Maire précise que le SIMIF est informé de la situation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le changement de logiciel et retient la proposition de l'éditeur Berger Levrault avec sa gamme Segilog.
- Dit qu'il n'y a plus lieu d'adhérer au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**19. Modification des statuts du SEBL**

Monsieur le Maire expose la modification des statuts votée par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL) le 24/09/2019. Après avoir précisé que depuis ce vote, le SEBL avait obtenu sa labellisation en tant qu'EPAGE, Etablissement Public d'Aménagement et Gestion des Eaux, Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'adhérente, la commune est tenue de se prononcer sur ces modifications qui consistent à :

- Préciser la liste des EPCI et leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement
- Préciser les compétences du SEBL dans le domaine de la GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et la manière dont elles seront exercées.
- Disposer d'un contrat unique pour la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Bas Léon qui sont annexés à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**20. Modification des statuts de la CLCL**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes a notifié sa délibération CC/100/2019 en date du 13 novembre 2019 relative à la modification de ses statuts, en conséquence il y a lieu de se prononcer sur ces modifications qui sont les suivantes :

**1. Cycle de l'eau article 12-12 des statuts – compétence optionnelle :**

Art 12-5 : pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire de la CLCL, et s'articule autour des 4 items conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 1°: Aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique.  
(Aménagement pour préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau)
- Item 2°: Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item 5°: Défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées dans un souci de cohérence de l'action territoriale, des compétences qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau.

Ces compétences sont mentionnées dans 4 autres items de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 6° : la lutte contre la pollution
- Item 7° : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- Item 11° : la mise ne place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Item 12° : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Les programmes d'actions sur les bassins versants des cours d'eau mis en place par la CLCL s'inscrivent complètement dans ces items.

Article 12-12 des statuts : ajout des 4 items exposés ci-dessus

La CLCL transfère au Syndicat des Eaux du Bas Léon une partie de la compétence de l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, au titre de l'animation du SAGE Bas-Léon et de la coordination de la mise en œuvre du SAGE.

## **2. Centre intercommunal d'action sociale : article 12-11 des statuts - compétence optionnelle**

Les compétences du CIAS sont les suivantes :

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental
- Evaluation des besoins sociaux de la population
- Formation de ses membres
- Représentation de la communauté de communes dans le domaine de compétence du CIAS

## **3. Cohésion sociale : article 12-15 des statuts - compétence facultative**

Par ces compétences, la CLCL participe au mieux vivre ensemble sur le territoire (transversalité des politiques, mobilisation des acteurs locaux).

## **4. Ajout de l'article 12-15-5 : Santé**

Un contrat local de santé : pour une vision globale de la santé et un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

## **5. Composition du conseil communautaire article 6 des statuts CLCL**

L'accord local prévu à l'article L5211-6-1 du CGDT ayant été validé par arrêté préfectoral n°2019 276-0019 du 3 octobre 2019, le conseil communautaire comptera 40 sièges à compter du renouvellement de l'assemblée en 2020.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire sera la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>Lesneven</b>	10
<b>Ploudaniel</b>	5
<b>Le Folgoët</b>	4
<b>Kerlouan</b>	3
<b>Guissény</b>	3
<b>Plounéour-Brignogan-Plages</b>	3
<b>Plouider</b>	3
<b>Kernilis</b>	2
<b>Saint-Méen</b>	2
<b>Saint-Frégant</b>	1
<b>Kernouës</b>	1
<b>Trégarantec</b>	1
<b>Goulven</b>	1
<b>Lanarvily</b>	1
<b>Total</b>	<b>40</b>

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes telle que présentée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

## **21. Convention de gestion des compétences Eau et Assainissement (annexée)**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de maintenir la continuité des services, il précise qu'est important que la CLCL puisse s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la commune en cas de nécessité.

Monsieur le Maire expose donc les principes de la convention de gestion qui définira les interventions des agents de la commune et leurs tarifs tels que proposés par la CLCL.

Monsieur le Maire précise que ce soutien ne devrait s'appliquer que durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve la convention de gestion des compétences Eau et Assainissement, applicable du 01/01/2020 et pour une durée de UN an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

## **22. Clôture des budgets Eau et Assainissement, et reversement des résultats**

Monsieur le Maire expose que dans la perspective des transferts précédemment évoquée, il est nécessaire d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à réaliser et à recouvrer, au budget principal de la commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2019 des budgets de l'Eau et de l'Assainissement.

Il précise que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, seront mis à disposition des budgets annexes créés au sein de CLCL pour assurer les missions des services eau potable et assainissement. Il est également admis que les résultats budgétaires de ces budgets annexes seront transférés,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'intégration des comptes d'actif, de passif et de tiers, y compris les restes à réaliser et à recouvrer, au budget principal 2020 de la commune
- Approuve le versement des résultats de clôture des budgets Eau et Assainissement collectif aux résultats de clôture 2019 du budget principal,
- Approuve la mise à disposition des éléments d'actifs et de passifs nécessaire à l'exercice des compétences transférées.
- Approuve le transfert des résultats dégagés par les budgets Eau et Assainissement collectif vers les budgets correspondants de la CLCL,
- Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2020, autorise le comptable à verser aux nouveaux budgets annexes eau potable et assainissement de la CLCL, les excédents **à hauteur de 50 %, tels qu'ils ressortiront des comptes de gestion provisoires, arrêtés à la date du 31/12/2019.**
- **Dit que les soldes seront versés à la CLCL dans le courant du premier semestre 2020** après inscription de l'intégralité des résultats constatés aux comptes de gestion définitifs 2019, au budget principal 2020 de la commune.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents afférents.

## **23. Mise en place d'une astreinte communale**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura plus d'astreinte pour les réseaux d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 telle qu'elle existe actuellement, la CLCL n'a pas validé ce principe.

Cependant, afin de pallier aux incidents qui peuvent survenir en dehors des heures de service, Monsieur le Maire expose qu'il apparaît nécessaire de pouvoir faire appel à un agent technique d'astreinte en cas d'incident majeur ou de manifestation.

Cette astreinte permettrait également en cas de problème avéré sur les réseaux d'eau et d'assainissement, une intervention en attendant la société mandatée par la CLCL. Ce temps serait évidemment refacturé à la CLCL. Il s'agit donc bien d'intervenir uniquement sur incident et non plus de faire des vérifications systématiques sur les postes de relevage et la station, comme c'était le cas jusqu'alors.

L'astreinte ne sera mobilisable que par le Maire, les Maires délégués et les adjoints. Les numéros de téléphone ne seront pas rendus publics.

Après échange avec le service technique, il est convenu que l'astreinte hebdomadaire se déroulera en dehors des heures de service, soit de 07h00 à 08h00 puis de la fin de service à 22h00 en semaine et de 07h00 à 22h00 les samedis et dimanches.

Les agents d'astreinte pourront être mobilisés sur les points suivants : intempéries, continuité de service, impératifs de sécurité, bon fonctionnement du service, propreté, missions d'assistance.

Liste non exhaustive :

Arbres, branches, sable, goémons, animaux ou objets sur la voirie ou sur le domaine public et posant un problème de sécurité. Dégâts liés aux intempéries majeures.

Problèmes dans les salles communales ou bâtiments publics.

Casse ou fuite sur le réseau : sécurisation, amenée d'un engin éventuellement.

Manifestations, aide aux associations et à la commune si nécessaire (les agents n'ont pas vocation à se substituer aux bénévoles des associations).

L'arrêté ministériel applicable aux agents techniques prévoit que le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation (agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir, astreinte de droit commun) est de 159,20€ par semaine complète.

Les heures réalisées dans le cadre de l'astreinte seront indemnisées au titre de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

Les agents affectés aux services techniques sont concernés par cette astreinte. Un roulement équitable sera mis en place.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

**Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés du 14/04/2015 relatifs à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Sous** réserve de l'avis du Comité technique,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve la mise en place d'une astreinte communale hebdomadaire à compter du 01/01/2020.
- Approuve les modalités d'organisation : astreinte hebdomadaire de 07h00 à 22h00 hors temps d'ouverture des services techniques, mobilisable sur les intempéries, la continuité et le bon fonctionnement du service, les impératifs de sécurité, la propreté, missions d'assistance, par les agents titulaires des services techniques.

#### **24. Redevance d'occupation du Domaine public : places de stationnement**

Monsieur le Maire expose que l'association Archipel rencontre des problèmes de stationnement pour ses usagers, souvent à mobilité réduite, notamment durant la saison touristique. L'association demande l'usage exclusif d'1 ou 2 places de stationnement devant son siège, avenue du Général de Gaulle. La commission voirie s'est prononcée favorablement.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public retenu est de 150€ par an pour une place.

Pierre-Victor CHARBONNET estime que cela revient à privatiser le domaine public et n'y est pas favorable.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

#### **Après en avoir délibéré, par une voix Contre (Charbonnet) et 22 voix Pour (le reste des élus),**

- Approuve la mise à disposition de deux emplacements de stationnement devant l'association Archipel au regard de sa mission et de ses usagers.
- Dit que le montant de la redevance est fixé à 150€ par an et par emplacement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la convention de mise à disposition,

\*\*\*\*\*

#### **Questions diverses**

**MEGALIS** : La CLCL a reconduit sa convention avec Megalis, qui nous fournit notre plateforme de télétransmission des actes administratifs vers la Préfecture et des flux comptables vers la trésorerie. Megalis nous fournit également une plateforme de publication de nos marchés publics, et un système de parapheur électronique. Cette nouvelle convention est signée pour la période 2020-2024.

**Personnel** : il y a des mouvements de personnels à noter

- Départ en retraite de Monsieur Joel KERMARREC le 01/11/2019
- Recrutement de Madame Béatrice COLIN en remplacement de Pascal MORVAN, en arrêt
- Recrutement d'un responsable des services techniques en cours

**Décorations et illuminations de Noël** : elles devraient être mises en place dans les jours qui viennent (entre le 16 janvier guillou avec les ST installeront les rennes et le 17 décembre le sacré cœur

**Spectacle de Noël** le dimanche 15 décembre à la salle Kastell Mor avec spectacle et distribution de bonbons

#### **Mutuelle communale :**

La commune a sollicité 5 mutuelles : **HARMONIE MUTUELLE – AXA – GROUPAMA - M.M.A et ARMORIC SANTE PREVOYANCE**

Seules AXA et GROUPAMA ont répondu et sont venus présenter leurs propositions. Un comparatif fait ressortir les éléments suivants :

Tranches d'âge	Formule « Eco » 1 <sup>er</sup> niveau : sans optique ni dentaire / mensuel / €		Formule « basique » niveau 2 : petite participation sur optique et dentaire / mensuel / €	
	Groupama	AXA	Groupama	AXA
0-18	12.24	?	21.06	?
45	21.86	?	34.11	?
65	31.63	?	55.38	?
75	49.10	?	89.69	95.69

A titre d'exemple le tarif Groupama pour une famille monoparentale avec 2 enfants mineurs, serait de 556.08€ par an pour la formule de niveau 1 et 914.76 pour la formule de niveau 2.

Une personne seule de 75 ans paierait 1 076.26€ par an pour une formule de niveau 2 chez Groupama et 1148.28€ chez AXA.

A noter AXA n'a pas envoyé de grille tarifaire. Il a fallu faire des simulations, la commune ne dispose donc pas de document contractuel.

Le Conseil municipal, après débat, décide de suspendre cette action n'ayant aucune visibilité sur l'avenir des cotisations engagées.

**Le gîte d'étape** : son avenir doit être envisagé. Actuellement et jusqu'au 31/12/2019 il est mis à disposition. Il sera proposé après l'état des lieux qu'il puisse servir de local d'archives. Ce point sera soumis au Conseil en 2020.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil verra le vote du budget dans le courant de la 2<sup>e</sup> quinzaine de janvier 2020. Il prie les conseillers de bien vouloir retenir la date du 17 janvier 2020 pour la cérémonie des vœux.

L'assemblée n'ayant plus de question à soumettre, la séance est levée à 22h00.

Jean-Clément ZION	Rémy SAUTEJEAU	Jacques GOURHANNIC
Marie-Françoise BUORS	Jean-Marie BERGOT	Jean-Pierre VENEC
Pierre CHARBONNET	Danièle LE VERCHE	Jacques BOULLIER
Sophie LUCAS	Joseph FAVÉ	Jean-Baptiste BOSSARD
Dominique RANCE	Albert GAC	Yann LAGADEC
Sandrine ABGRALL	Carole FAUDOT	Anne ABALAIN
Mariannick LE MENN	Marie-Noëlle LE BORGNE	Jean-Yves LE REST
Pierre PHELEP	Nathalie PRÉMEL-CABIC	Patrick LE GALL
Jean-François LE CLOAREC	Franck LE GALL	Christian CALVEZ